

Compagnie (société): NN Non-life

Compagnie d'assurances de droit néerlandais, autorisée à assurer les risques en Belgique. Compagnie d'assurances inscrite en Belgique sous le numéro de code 2925.

Produit: NN Quad Insurance

Les informations reprises dans ce document concernant le produit d'assurance ne sont pas exhaustives. Elles doivent être complétées par les informations précontractuelles fournies dans d'autres documents pertinents. Ainsi, l'évaluation de la couverture possible et de l'étendue de votre sinistre sera déterminée conformément à vos conditions générales et particulières (policy).

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La NN Quad Insurance est une assurance pour votre quad. L'assurance est destinée aux personnes physiques à partir de 21 ans ayant leur résidence principale en Belgique, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'un service de coursier, d'un véhicule de leasing, d'une location de véhicules ou d'un transport rémunéré de personnes ou de marchandises.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Couverture de base

- ✓ Responsabilité Civile (obligation légale) : Indemnise les dommages que vous occasionnez à des tiers dans la circulation en tant que partie responsable :
 - blessures corporelles
 - dommages matériels
 - schade dommages aux vêtements et bagages personnels des passagers du véhicule assuré.
- ✓ Service en cas de sinistre : vous offre une assistance après un accident en Belgique, comme le remorquage de votre véhicule et le transport vers votre domicile ou votre destination si votre véhicule n'est plus en état de rouler.

Assurance optionnelle

- ✓ Protection juridique : prend en charge tous les frais de défense de vos intérêts, tels que les frais d'avocat ou de justice.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Ce qui n'est pas assuré est mentionné dans les conditions générales. Ainsi, n'est pas assuré :

- ✗ Pour bénéficier des couvertures convenues, vous devez renseigner correctement le conducteur habituel du véhicule.
- ✗ Dommages causés intentionnellement ou par la participation à une course ou à un concours de vitesse, de régularité ou d'adresse.
- ✗ Il n'y a pas de couverture pour vos propres dommages.
- ✗ Il n'y a pas de couverture pour les blessures du conducteur.



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Les limites de couverture sont mentionnées dans les conditions générales. En voici quelques exemples :

- ! L'assurance protection juridique optionnelle ne s'applique pas aux litiges liés à l'utilisation du quad en tout-terrain.
- ! Dans certains cas (comme en cas de conduite sous influence), nous avons le droit d'exiger le remboursement total ou partiel des indemnités payées.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les couvertures « Responsabilité Civile » et « (Mini-)omnium » sont valables dans les pays mentionnés sur la Carte d'assurance. Nous référons aux conditions générales pour les autres couvertures.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez nous communiquer les données et circonstances exactes lors de la souscription du contrat d'assurance. Vos données sont intégralement reprises dans la police. Vos informations sont déterminantes pour l'acceptation, la prime et l'étendue de l'assurance.
- Vous devez nous signaler toute modification survenant en cours de contrat d'assurance et ayant un impact sur les éléments et déclarations mentionnés dans la police.
- Vous devez nous déclarer tout sinistre dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages.
- Dans les cas où votre responsabilité est invoquée, vous devez en tout cas vous abstenir de toute reconnaissance de responsabilité, de tout abandon de recours, de toute transaction, de toute constatation de dommage, de tout paiement ou de toute promesse d'indemnisation.
- Vous devez nous payer la (les) prime(s) due(s)



Quand et comment dois-je payer ?

Vous devez payer la prime mensuellement ou annuellement, soit par domiciliation, soit par virement. Dans ce dernier cas, vous recevrez de notre part une invitation à payer.



Quand la couverture commence-t-elle et prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont mentionnées dans la police. Lors de la souscription, l'assurance ne prend effet que le lendemain du premier paiement de prime. L'assurance commence et prend fin systématiquement à 00 h 00. Le contrat dure un an et est reconduit tacitement chaque année.



Comment résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier totalement ou partiellement le contrat d'assurance (police). La première année d'assurance, le contrat peut être résilié à l'échéance principale pour autant que la résiliation ait eu lieu au moins deux mois avant l'échéance principale. À partir de la deuxième année d'assurance, le contrat peut être résilié à tout moment. Conformément à la loi, la résiliation doit se faire par exploit d'huissier, par envoi recommandé (par lettre ou de manière digitale avec signature qualifiée), ou par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.